



COMMUNE
d'ABLAIN St NAZAIRE

☒ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30 - fax 03.21.44.78.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire d'Ablain Saint Nazaire,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1er,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret n°2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate du précédent arrêté du ministre des solidarités et de la santé,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE

Article I

A compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée indéterminée, tous les locaux et sites communaux accueillant des activités publiques ou associatives sont fermés

Article II

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à Ablain Saint Nazaire, le quatorze mars deux mille vingt

Le Maire

Dominique ROBELLART